



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/23-953-167 du 09/01/2023

**MISE EN ŒUVRE DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE REP+ ANNEE SCOLAIRE 2022 -
2023**

Destinataires : Écoles REP+, collèges REP+, IEN de circonscriptions

Dossier suivi par : Mme BLUA IA-DAASEN 13 - ce.da-adjoints13@ac-aix-marseille.fr - M. GOGET IA-DAASEN 84 - ce.cab84@ac-aix-marseille.fr - Mme AUBERT IA-IPR de lettres - odile.aubert@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver ci-joint le courrier de monsieur le recteur relatif à la mise en œuvre de la part modulable de l'indemnité REP+ pour l'année 2022/2023 ainsi que le tableau de recueil des éléments qualitatifs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Aix-en-Provence, le **12 DEC. 2022**

Affaire suivie par :
David LAZZERINI
V BLUA
S GOGET
O AUBERT

Tél : 04 42 91 71 22
ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien PAYE
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Le recteur de la région académique
Provence Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames, messieurs les directeurs d'école REP+
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription
Mesdames, messieurs chefs d'établissement des
collèges REP +
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale

Objet : Mise en œuvre de la part modulable de l'indemnité REP + année scolaire 2022/2023

Ref : décret 2015-1087 du 28 aout 2015 modifié

Arrêté du 28 aout 2015 modifié

Circulaire du 30 juin 2021.

La part modulable de l'indemnité REP + d'un montant annuel de 200 €, 360 € ou 600 € vient compléter la part fixe de cette indemnité dont le montant annuel est de 5 114 €. Celle-ci vise à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école.

Dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire du 30 juin 2021, la répartition des écoles et établissements entre les trois groupes sera établie au regard de la réalisation des trois objectifs nationaux que sont l'amélioration de la qualité du climat scolaire, le déploiement des dispositifs d'égalités des chances, d'alliance éducative et de soutien à la parentalité et la mise en œuvre des temps collectifs de formation et de concertation. Celle-ci s'appuiera également sur des éléments quantitatifs et qualitatifs pour les 1^{er} et 2nd degrés.

Je vous précise qu'au niveau académique, une répartition équilibrée des établissements et des écoles et des niveaux d'attribution au regard du poids relatif de chacun des deux départements sera assurée.

La réalisation des objectifs sera appréciée à partir des données quantitatives et qualitatives suivantes :

- Du fait de la complexité des notions et des interprétations des indicateurs, la réalisation de l'objectif d'amélioration de la qualité du climat scolaire sera mesurée via l'appréciation qualitative.
- Le déploiement des dispositifs d'égalité des chances sera apprécié à partir des critères suivants :
Pour le 1^{er} degré :
 - Pourcentage d'élèves participant aux stages de réussite pendant les vacances scolaires.
 - Pourcentage d'élèves participant aux vacances apprenantes.

Pour le 2nd degré

- Pourcentage d'élèves participant aux cordées de la réussite.
- Pourcentage d'élèves participant au dispositif devoirs faits pondéré par le nombre d'heures consommées.
- Pourcentage d'élève participant aux vacances apprenantes (*École ouverte, stages de réussite...*).

- Pour ce qui concerne la mise en œuvre des temps de formation, les indicateurs suivants sont retenus :

Pour le 1^{er} degré:

- Le nombre de personnels du 1^{er} degré de l'école concernée convoqués au moins une fois sur l'un des modules dédiés à la continuité dans les cycles 1 et 2.
- Le nombre de personnels du 1^{er} degré de l'école concernée convoqués au moins une fois aux formations inter-degrés pour assurer la continuité au cours du cycle 3.

Pour le 2nd degré :

- Le nombre de personnels du 2nd degré, de l'établissement convoqués au moins une fois aux inter-degrés pour assurer la continuité au cours du cycle 3.
- Le nombre de personnels du 2nd degré de l'établissement convoqués au moins une fois :
 - Sur un module à candidature collective, quel que soit le PAF concerné ;
 - Sur un module à public désigné significatif d'un engagement collectif d'une équipe de l'établissement (plan de formation académique éducation prioritaire).

Un accompagnement à la saisie dans SOFIA-FMO sera proposé à la demande par la mission académique éducation prioritaire pour chacun des degrés concernés.

- L'engagement collectif des équipes sera apprécié de façon qualitative à l'aune de tous les objectifs mentionnés dans la circulaire et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réseau d'éducation prioritaire, au travers du recueil des actions engagées par le réseau.

Le document annexé à ce courrier devra être renseigné par les trois co-pilotes du réseau, en concertation, via un recueil en ligne. Le lien permettant la saisie des éléments vous sera précisé ultérieurement. Il permettra de faire un état des actions dans les premier et second degrés sur l'année scolaire en cours pour l'ensemble des unités éducatives d'un même réseau d'éducation prioritaire renforcé, et d'apporter des éléments complémentaires aux données quantitatives. Pour le premier degré, les éléments apportés pourront mettre l'accent sur l'implication particulièrement significative de l'équipe éducative d'une école, ou de plusieurs écoles du réseau.

Ce document devra être complété au plus tard pour le **17 mai 2023**.

Le rétro planning des opérations est le suivant afin de permettre une mise en paiement de l'indemnité sur la paye d'août 2023 comme le prévoit la circulaire du 30 juin 2021.

- Fin avril / début mai : les données quantitatives seront extraites.
- Mi mai / début juin : formalisation des données par les services (mai / juin).
- Fin avril / début mai : les éléments qualitatifs compléteront les données quantitatives.
- Juin : répartition des attributions par école /établissements /IEN.
- Fin juin : communication du niveau de part modulable aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement.
- Début juillet saisie des montants par les services pour mise en paiement sur la paie du mois d'août.

Je vous remercie pour votre participation à ce recueil d'informations témoignant du dynamisme des réseaux d'éducation prioritaire et de l'engagement des équipes dans un projet pédagogique au service de la continuité du parcours de leurs élèves.

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



TABLEAU DE RECUEIL DES ÉLÉMENTS QUALITATIFS

Exemple du tableau à renseigner en ligne avant le 17 mai à l'issue du « comité stratégique » du réseau ¹ en annexant le projet de réseau ou et/ou tout élément permettant de formuler une appréciation qualitative complémentaire des données quantitatives précisées plus haut.

RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE		Liste des documents joints :	
Réseau académique		projet de réseau autre	
OBJECTIFS	Actions engagées	Axes du projet de réseau concernés	Commentaires et précisions
Amélioration de la qualité du climat scolaire			
Déploiement des dispositifs d'égalité des chances d'alliances éducatives et de soutien à la parentalité			
Mise en œuvre des temps collectifs de formation et de concertation			

« Comité stratégique du réseau » : voir vademecum académique du co-pilotage du réseau
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11060706/fr/le-vade-mecum-des-co-pilotes-de-l-education-prioritaire